

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Le 15 mai 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DUTERTRE, Maire.

NOM	PRENOM	Présence	NOM	PRENOM	Présence
DUTERTRE	Christian	P	FRANÇOIS	Marielle	Secrétaire de Séance
BESSIN	Pierrette	P	LE THIMONNIER	Eglantine	Procuration à M. FRANÇOIS
PFEIFFER	Michel	P	PIGASSE	Nicolas	P
LEBRETON	Delphine	P	BOUYER-MAUPAS	Isabelle	P
LEMESLE	Jean	P	CAVELLEC	Didier	P
HENNEQUIN	Jocelyne	P	LEGRAVEREND	Alain	Procuration à P. BESSIN
MASTELLOTTO	Laurent	P	DENGREVILLE	Jean-Pierre	P
GUILLOTTE	Hubert	P	COUTANCEAU	Delphine	Procuration à I. BOUYER-MAUPAS
DANGUY	Patrick	P	POISSON	Jean-Marc	P
GERMAIN	Jean-Pierre	P	WLASNIAK	Philippe	P
LAINÉ	Pauline	P			

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VALIDE le compte-rendu de la séance.

N° 1 – DSP CASINO – DOSSIER DE CONSULTATION

Par délibération du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe du renouvellement de la délégation de service public du Casino et sur les caractéristiques du contrat.

Une consultation a été lancée dès le 27 février 2023. Au cours de la procédure, il est apparu qu'il existe un risque juridique de nature fragiliser la mise en concurrence.

Il a donc été décidé de déclarer sans suite la procédure de consultation pour motif d'intérêt général, par décision du 9 mai 2023.

Il convient dès lors de reprendre la procédure de mise en concurrence et de se prononcer à nouveau sur le renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du Casino.

Le rapport de présentation de la délégation de service public fait apparaître que le Casino d'Agon-Coutainville répond notamment aux objectifs suivants :

- Des activités d'animations et de restauration (cf. article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux). La combinaison de ces activités doit contribuer au développement économique et culturel de la Commune ;
- Une contribution financière par le biais du versement d'un prélèvement au profit de la collectivité calculé sur le produit brut des jeux diminué des abattements légaux ;
- Une participation aux activités et associations locales non négligeable.

Les recettes du Casino représentant une part importante des recettes de fonctionnement de la Commune, il est évident qu'elle a un intérêt à soutenir une exploitation de jeux sur son territoire.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Par détermination de la loi (article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure), un Casino ne peut pas être exploité en régie par une collectivité. La gestion doit donc être déléguée à un tiers via une concession qui porte sur trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique.

En application de l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, la collectivité est soumise, pour la désignation de l'exploitant, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public.

A ce titre, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe même de la concession au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire. Le Conseil municipal doit également donner un avis conforme pour toute autorisation de jeux dans la Commune (article L.321-2 du Code de la sécurité intérieure).

A la lecture du rapport de présentation mis à disposition des élus, il est proposé au conseil municipal :

- De donner un avis sur le principe de l'exploitation des jeux sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De donner un avis sur le maintien du service public du Casino sur le territoire de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire à recourir à une Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du Casino à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.
- M. WLASNIAK s'étonne que ce problème de sécurité juridique n'ait pas été anticipé et que ce dossier soit traité dans la précipitation. Il se déclare néanmoins favorable à la proposition de maintien du service public de l'activité du Casino.
- M. PIGASSE demande si d'autres casinotiers sont candidats.
- M. le Maire confirme que d'autres casinotiers peuvent être intéressés par le nouveau dossier proposé.
- M. GUILLOTTE explique que le bâtiment du Casino appartient à la Société « Compagnie Européenne des Casinos », liée au Groupe Partouche et que cette société n'entend pas céder sa propriété. Historiquement, le bâtiment du Casino a toujours appartenu à l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable sur le principe de l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024,
- DONNE un avis favorable au maintien du service public du Casino sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE M. le Maire à recourir à une délégation de service public pour l'exploitation du Casino à partir du 1^{er} janvier 2024,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette délibération.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

N° 2 – CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE

Mme LEBRETON expose les éléments du dossier et exprime la volonté du groupe de travail de créer une police municipale pour assurer un service de prévention et de proximité.

Elle explique que la commune de Blainville sur Mer, associée à la réflexion, s'est déclarée favorable à la mutualisation de ce service.

Le Conseil Municipal de Blainville sur Mer a confirmé cet intérêt par un vote favorable lors de sa réunion du 27 avril 2023.

M. le Maire insiste sur la nécessité d'améliorer la sécurité sur le territoire de la commune. En réponse à une question écrite de M. PIGASSE concernant un éventuel rapprochement avec Blainville sur Mer, il confirme qu'une fusion n'est pas d'actualité, mais que les deux communes ont l'habitude de coopérer étroitement sur plusieurs thématiques, notamment l'assainissement et la défense contre la mer.

- M. PIGASSE demande quel est le budget envisagé pour ce service, si des locaux sont prévus et quel sera le nombre d'agents affectés.
- M. le Maire explique qu'il est encore trop tôt pour affiner le budget à prévoir. Le groupe de travail devra déterminer les besoins pour chaque commune pour prévoir les effectifs. C'est une co-construction à mettre en œuvre qui nécessite une période de réflexion. Le service ne pourra pas être opérationnel avant 2024.
- Mme BOUYER-MAUPAS estime que cette mutualisation est tout à fait judicieuse dans un objectif de rationaliser les besoins. Elle insiste sur la nécessité de prévoir rapidement la mise en place d'une vidéo-protection qui lui semble déterminante pour l'amélioration de la sécurité dans certains secteurs de la commune.
- Mme LEBRETON pense que la priorité reste la présence humaine sur le terrain. Néanmoins, l'installation d'une vidéo-protection sera évoquée dans un second temps.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VALIDE le principe de la création d'une police municipale et charge le groupe de travail de faire des propositions pour l'organisation de ce service.

N° 3 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme BESSIN expose que plusieurs demandes ont été formulées pour l'installation, ponctuelle ou régulière, de véhicules de commerce ambulants, sur le domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif d'occupation du domaine public pour ce type d'installation, sur la base des tarifs pratiqués sur les marchés, à savoir :

- Du 1^{er} / 10 au 30 / 05 00,80 € / ml
- Du 1^{er} / 06 au 30 / 09 1,30 € / ml

La Commission des Marchés a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

N° 4 – PERSONNEL – CRÉATION DE POSTES

M. le Maire explique que dans le cadre des inscriptions au tableau annuel d'avancement, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/05/2023
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 01/06/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 5 – URBANISME – DENOMINATION DE VOIE

M. LEMESLE explique qu'un lotissement est en cours de travaux rue Eugène Fontaine. Le lotisseur a proposé de dénommer la nouvelle résidence « Résidence du Val d'Agon ».

La Commission d'Urbanisme a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé de valider cette dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

N° 6 – URBANISME – ACQUISITION DE PARCELLE A TITRE GRATUIT

M. LEMESLE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme, adopté le 14/12/2014, a prévu un emplacement réservé à l'angle de la rue Halborg et de l'Avenue du Passous, dans la perspective d'un aménagement de l'intersection.

Le terrain cadastré section AV n° 5 fait l'objet d'un permis d'aménager. Le propriétaire des parcelles, la Société SARL 2 CJS, propose de céder l'emprise de cet emplacement réservé, d'une superficie de 12 m², cadastrée section AV n° 514, à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité.

En échange, la collectivité s'engage à la remise en état de la portion de trottoir au droit des accès du futur lotissement, après réalisation des travaux de construction par la Société 2 CJS.

La Commission d'Urbanisme a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AV n° 514
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention et l'acte à intervenir et toutes pièces se rapportant à cette acquisition
- de prévoir l'intégration de la parcelle dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

N° 7 – ELECTIONS – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ont été mises en place conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code Electoral.

L'article R.7 précise que les membres de cette commission sont nommés pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de cette instance, en désignant :

- 5 conseillers municipaux dont :
 - 3 conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (à l'exception du maire et des adjoints)
 - 2 conseillers appartenant respectivement à la 2^{ème} et 3^{ème} listes
 - 2 suppléants
- A. LEGRAVEREND
- J.P. GERMAIN
- M. FRANÇOIS
- D. CAVELLEC
- P. WLASNIAK

Sont désignés pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales.

Suppléants :

- I. BOUYER-MAUPAS
- P. LAINÉ

QUESTIONS DIVERSES

Question écrite de M. GERMAIN

concernant l'interdiction de faire des travaux pendant la période estivale.

M. le Maire explique qu'un arrêté municipal, datant de 2022, détermine un périmètre d'interdiction de travaux pendant la saison estivale, entre la rue Halborg, la rue Docteur Lemoine et la mer.

Considérant la difficulté de faire appliquer cette interdiction sur cette seule partie du territoire communal, M. le Maire propose de l'étendre jusqu'à la Charrière du Commerce, revenant ainsi à l'arrêté de 2012.

M. GERMAIN a proposé que cette interdiction soit étendue à l'ensemble de la commune. Cela semble trop contraignant pour les entreprises.

M. le Maire propose que cette interdiction soit appliquée du 15 juillet au 27 août.

Les conseillers municipaux ne font aucune observation sur cette proposition.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

Questions écrites de M. PIGASSE

1-« Où en est-on dans le dossier « nouvelle gestion » des déchets verts ? »

- M. GUILLOTTE explique que la compétence des déchets appartient de façon globale à la CMB. Toute prise en charge d'une partie de cette compétence est juridiquement impossible. Toutes les alternatives proposées ont été rejetées par la Sous-Préfecture.
- M. PIGASSE demande qu'elles étaient ces propositions.
- M. GUILLOTTE précise qu'il avait été envisagé de faire le ramassage par les services municipaux, ou de proposer l'achat de sacs spéciaux, ou la mise à disposition de bennes. Toutes les propositions ont reçu un veto des services de l'Etat.
- M. PIGASSE évoque l'arrivée d'un nouveau Sous-Préfet et demande s'il est envisagé de le contacter sur ce dossier.
- M. le Maire estime inutile de revenir sur cette décision, le Sous-Préfet ne pouvant désavouer son prédécesseur.
- M. PIGASSE demande où en est l'achat des composteurs par la CMB.
- M. GUILLOTTE explique que 700 composteurs sont commandés et qu'ils seront proposés aux particuliers au prix de 20,00 €. Le reste à charge pour la CMB sera d'environ 50 000 €.
- M. PIGASSE demande où en sont les contacts avec les représentants du collectif constitué par les habitants mécontents de cette décision.
- M. GUILLOTTE annonce qu'un courrier de réponse est en préparation à la CMB, qui sera transmis au Collectif et à la Presse.

2- « Quel premier bilan tirez-vous de la nouvelle circulation Place de Gaulle ? »

- M. LEMESLE explique que la Place a été ouverte à la circulation avant que les travaux ne soient terminés. Cela a posé quelques problèmes qui ont été résolus, en concertation avec les commerçants.
- Mme BOUYER-MAUPAS demande si le stationnement est prévu en épis.
- M. LEMESLE confirme que le stationnement n'est pas prévu en épis, mais que l'absence actuelle de marquage des places a laissé cette possibilité aux automobilistes.
- Mme LAINÉ demande ce qui est prévu pour le stationnement des motos. Cela lui semble être un problème de les voir se garer sur cette place.
- M. LEMESLE répond que si cela devient un problème, le stationnement des motos sera interdit sur le site.
- Mme LAINÉ suggère d'améliorer la signalisation des parkings à proximité, et en particulier le parking Place du Marché.
- M. PIGASSE demande s'il est prévu de mettre un STOP devant le Neptune.
- M. le Maire répond que cela n'est pas prévu pour l'instant. Des améliorations pourront être apportées en fonction des observations qui pourront être faites.
- Mme BOUYER-MAUPAS s'étonne de l'implantation des arceaux à vélo en haut de la rue Général Guérin.
- M. LEMESLE explique que l'installation n'est pas terminée.

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023

3- « Est-il possible d'avoir quelques informations sur le nouveau projet immobilier au 33 Charrière du Commerce ? »

- M. LEMESLE explique qu'un permis de construire a été accordé sur un terrain situé Charrière du Commerce, à l'angle du Chemin des Banques.
Ce dossier a été présenté en Commission d'Urbanisme. Compte-tenu de l'importance du projet et de la situation du terrain d'assiette, un avocat a été consulté pour s'assurer de la sécurité juridique de la décision envisagée.
Il donne lecture des conclusions de l'avocat :

« Le projet n'est pas situé dans la bande des 100 mètres. Les dispositions de l'article L 121-16 du Code de l'Urbanisme ne trouvent pas à s'appliquer.

- Bien que l'hésitation soit permise, le projet se situe, selon nous, en continuité avec l'urbanisation, de sorte qu'il respecte les dispositions de l'article L. 121-8 du Code l'Urbanisme.
- Eu égard à la présence d'une frange bâtie littorale dense, une distance d'implantation du projet à plus de 800 mètres du rivage et d'une absence de covisibilité, le projet ne se situe pas, à notre avis, dans un espace proche du rivage au sens de l'article L. 121-13 du Code de l'Urbanisme, de sorte que la question de savoir si le projet constitue une simple opération de construction ou une extension de l'urbanisation est sans incidence.
- Le terrain ne présente pas le caractère d'un espace naturel remarquable.

En dépit d'un aléa judiciaire incompressible, nous estimons que le projet est conforme aux dispositions de la loi littoral. »

- M. PIGASSE demande où en est le projet du hameau Cochard.
- M. LEMESLE explique que les négociations avec les propriétaires concernés sont toujours en cours. Il est envisagé de mettre en œuvre une déclaration d'utilité publique pour parvenir à l'acquisition des parcelles.

Skate-Park

Mme BOUYER-MAUPAS demande où en est la réparation du Skate-Park.

M. le Maire annonce que les réparations ont été effectuées et que le Skate-Park est réouvert au public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

Pour extrait conforme, le 17 mai 2023

La Secrétaire de Séance,
Marielle FRANÇOIS

Le Maire,
Christian DUTERTRE



